



— AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

**Délibération n° 2022-28 du 7 juillet 2022
portant fixation des tarifs des profils d'expertise dans le cadre de missions réalisées par
l'Agence à titre payant**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et R. 232-10 (11^e),

Vu les conditions générales d'emploi et de recrutement de l'Agence,

Sur proposition du secrétaire général,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les tarifs des missions d'expertise réalisées pour le compte de tiers sont fixés en fonction de la nature des tâches requises par référence aux coûts journaliers suivants :

- Niveau directeur : 700 € hors taxe ;
- Niveau coordonnateur antidopage : 400 € hors taxe ;
- Niveau chef de projet : 325 € hors taxe.

Article 2 : Le secrétaire général peut, en fonction des modalités propres de la mission d'expertise à réaliser, son périmètre, sa durée ou ses conditions particulières de réalisation, accorder une remise pouvant aller jusqu'à 30% des tarifs définis à l'article 1^{er}, dans le cadre de propositions financières spécifiques.

Article 3 : La présidente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 7 juillet 2022.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Dominique LAURENT